

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 24 janvier 2025**

**Nombre de délégués en exercice : 48**

**Nombre de délégués présents : 24**

**Nombre de votants : 30**

**Nombre de voix : 110**

**Présents titulaires ( 21 ) :**

Monsieur Frankie ANGBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes  
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut  
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

**Présents suppléants ( 3 ) :**

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Gérard CHAUSSET pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Thierry MARTY pour la Communauté d'agglomération du Libournais

**Pouvoirs ( 6 ) :**

Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Alain LECOINTE  
Monsieur Christophe DUPRAT à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH  
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Olivier GEORGIADES à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Nordine GUENDEZ à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH  
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

**Absents Excusés ( 27 ) :**

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique  
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole  
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud  
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements  
Monsieur Olivier GEORGIADÉS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Madame Véronique GLEYZE pour la Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 03 FEVRIER 2025**

**DELIBERATION 2025\_006 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION FEDER**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

**Vu** la délibération n°2023\_042 relative à la demande de financement FEDER,

**Vu** l'arrêté n°2024/290101 de la Région relatif à l'attribution d'aides européennes en date du 05/02/2024,

**Vu** la délibération 2024\_017 du Conseil Syndical en date du 25 mars 2024 autorisant la signature de la convention de mise en œuvre d'une aide européenne FEDER/FSE+ Programme régional Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE+ 2021-2027,

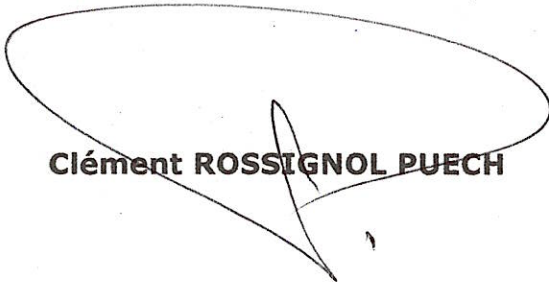
**Considérant** la nécessaire prise en compte d'un ajustement technique lié aux indicateurs de résultats conventionnés, et notamment à celui de « Population régionale en capacité d'accès au service numérique (RSR06) », pour lequel il est indiqué, en cible fixée, la population régionale Nouvelle-Aquitaine à l'horizon 2029, soit 6 148 663 personnes, le développement du projet de Mobilité intégrée MODALIS étant par nature accessible à tout habitant de la région,

**Considérant** l'avenant n°1 à la convention de financement FEDER, intégrant cet ajustement technique,

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :**

- **De valider l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre d'une aide européenne FEDER/FSE+ Programme régional Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE+ 2021-2027 (joint en annexe),**
- **D'autoriser le Président à signer et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

**Le Secrétaire de séance,**



**Clément ROSSIGNOL PUECH**

**Le Président,**



**Renaud LAGRAVE,**

**Délais et voies de recours contentieux :**

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Avenant n°1

N° de dossier MDNA :	<b>2023-177130</b>
Bénéficiaire :	<b>NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES</b>
Intitulé de l'opération :	<b>Conception et mise en œuvre du système de mobilité intégrée Modalis</b>

Entre la Région Nouvelle-Aquitaine - autorité de gestion, représentée par le Président du Conseil Régional,

Et **NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES**, représenté(e) par **Renaud LAGRAVE**, son **Président**, bénéficiaire de l'aide Fonds Européen de Développement Régional.

**SIRET : 2008173500025**

Raison sociale (le cas échéant) : **NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES**

Adresse : N° - Libellé de la voie : **39 RUE D'ARMAGNAC**  
**QUAI 8 ;2 BATIMENT E2**

Code postal : **|\_3\_|\_3\_|\_8\_|\_0\_|\_0\_|** Ville : **BORDEAUX**

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'UE ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) n° 2021/1058 du Parlement Européen et Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional ;

Vu le règlement (CE, Euratom) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995, relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ;

Vu le règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la loi n°2000-321 modifiée du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n°2023-1067 du 20 novembre 2023, modifiant le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, relatif à l'autorité nationale d'audit pour les fonds européens ;

Vu le décret n° 2022-713 du 27 avril 2022 relatif à la mise en œuvre des programmes européens de la politique de cohésion, de la pêche et des affaires maritimes, et des migrations et des affaires intérieures pour la période 2021-2027 ;

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L4221-1 ;

Vu la décision d'exécution n° C(2022)6945 final de la Commission européenne du 26 septembre 2022 portant approbation du Programme régional intitulé « Nouvelle-Aquitaine FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional, et du Fonds social européen « plus » au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la Région Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération n°2022.400.SP du 21 mars 2022 demandant d'exercer la qualité d'Autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine et demandant de gérer par délégation une partie du programme national FEAMPA 2021-2027 ;

Vu la délibération n°2021.1221.SP du 2 juillet 2021 déléguant au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, la responsabilité de procéder, après avis des comités régionaux de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des programmes européens dont la Région est l'autorité de gestion ;

Vu la demande préalable en date du 28 janvier 2022 présentée par le bénéficiaire ;

Vu la demande d'aide européenne en date du 15 décembre 2023 présentée par le bénéficiaire ;

Vu l'avis émis par l'Instance de consultation des partenaires en date du 29 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024/290101 de la Région relatif à l'attribution d'aides européennes en date du 05/02/2024 ;

Vu la convention de mise en œuvre d'une aide européenne Fonds Européens de Développement Régional signée le 05/04/2024 ;

Vu la correction technique à apporter de cet indicateur à l'opération, en cohérence avec les résultats attendus et avec les cibles du programme régional 2021-2027 ;

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 :**

L'annexe technique 1 : description de l'opération est modifiée comme annexée.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés.



**En 2 exemplaires :**

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Le bénéficiaire,

(nom, qualité du signataire)

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

(nom, qualité du signataire)

## ANNEXE TECHNIQUE 1 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Porteur de projet : **NOUVELLE AQUITAINE MOBILITES**

Intitulé du projet : **Conception et mise en oeuvre du système de mobilité intégrée Modalis**

N° de dossier MDNA : **177130**

Localisation de l'opération : **33800 Bordeaux**

Dates de début et de fin de réalisation physique : **08/02/2022 - 31/12/2026**

### 1. Description de l'opération :

#### Synthèse des objectifs recherchés et résultats escomptés (cible visée, résultats attendus...) :

Le projet de mobilité intégrée a pour objectif global le report modal et la lutte contre l'autosolisme en proposant un système billettique unique pour l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine, en rassemblant les services déjà existants autour d'un compte unique et en élargissant le périmètre de mobilité (transports publics + autres modes de mobilités alternatives à l'autosolisme).

Le système de mobilité intégrée a également pour objectif de simplifier l'utilisation et faciliter l'accès aux mobilités alternatives à l'autosolisme pour les utilisateurs néo-aquitains par le biais d'un compte unique mais également autour d'un système billettique plus inclusif et respectueux des données utilisateurs permettant d'encourager les usagers à emprunter des modes de transports alternatifs plus respectueux de l'environnement.

Le projet poursuit 3 objectifs :

- Le premier est de faciliter l'achat de titres de transport sans contact physique, en développant une solution d'achats sur smartphone et en permettant la validation par carte bleue.
- Le deuxième est de valoriser l'ensemble des offres de transport du territoire et notamment dans le périurbain et le rural. Pour répondre aux besoins de déplacement, il est essentiel de rendre facile l'accès aux transports en commun via une information voyageur et un système de distribution numérique et physique : c'est le seul moyen d'opérer un véritable report modal de la voiture individuelle vers les mobilités partagées.
- Le troisième est de s'inscrire dans la numérisation en cours des services d'intérêts généraux, c'est pourquoi les développements seront connectés à France Connect.

#### Synthèse des actions mises en oeuvre pour réaliser le projet :

Le projet a pour objet la mise en oeuvre et l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine et à faciliter son pilotage par la puissance publique, en ciblant en priorité l'offre de transport public (TER, cars interurbains, réseaux urbains) ainsi que les nouvelles mobilités (covoiturage, vélo, etc.). La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM) pour le compte de ses membres, constitués de la Région Nouvelle-Aquitaine et de 31 Autorités Organisatrices de la Mobilité (Bordeaux Métropole, Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour, Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, Syndicat mixte Sud-Gironde Mobilités, Communautés urbaines du Grand Poitiers et de Limoges Métropole, Communautés d'agglomération d'Angoulême, Bassin d'Arcachon Nord, Bergerac, Bressuire, Brive, Châtelleraut, Cognac, Dax, Guéret, La Rochelle, Libourne, Marmande, Mont-de-Marsan, Niort, Périgueux, Rochefort, Royan, Saintes et Tulle, Communautés de communes Aunis Atlantique, Jalle Eau Bourde, Haut-Poitou, Marenne Adour Côte-Sud et Montesquieu, le Département de la Gironde).

Ce système mutualisé comprendra des fonctions d'information (recherche d'itinéraires et calcul tarifaire), de vente et de SAV de services de mobilité, aux formats digitaux et physiques, accessibles via le futur compte unique de mobilité Modalis. Le public visé se compose de l'ensemble des habitants de la Nouvelle-Aquitaine, qu'ils soient déjà usagers des réseaux de transport public ou non, ainsi que des résidents temporaires et des touristes amenés à se déplacer en Nouvelle-Aquitaine.

En termes d'architecture, le projet fait l'objet d'un marché principal constitué de 4 lots, dont les titulaires ont été sélectionnés à l'issue d'un dialogue compétitif :

- Lot 1 : Assistance à maîtrise d'œuvre et intégration globale,
- Lot 2 : le MaaS (Mobility as a Service) couvrant les médias digitaux et un certain nombre de fonctionnalités : calculateurs d'itinéraires et tarifaires, compte client MaaS, E-boutique, plateforme de mise en relation covoiturage, interface CRM (Customer Relationship Management) et interfaces MSP (Mobility Service Provider) associées à l'ensemble de ces fonctions. Il intégrera également l'interface client du M-Ticket via SDK (Software Development Kit) ainsi que des fonctionnalités back-office d'administration, paramétrage, reporting et supervision des fonctionnalités qu'il contient.
- Lot 3 : la Billettique couvrant la carte Modalis, le compte client billettique, le paiement et validation par carte bancaire (EMV: Europay Mastercard Visa), l'ABT (Account-Based Ticketing), le moteur tarifaire et le module de paiement et répartition des recettes (avec acquéreur bancaire). Il comporte des équipements ainsi que des fonctionnalités back-office d'administration, paramétrage, reporting et supervision (plateforme logicielle). La plateforme logicielle concernera l'ensemble des membres, tandis que les équipements seront commandés en fonction des besoins de chaque réseau, pour le renouvellement intégral de leur système ou pour l'ajout de fonctions supplémentaires,
- Lot 4 : le M-Ticket, module technique destiné à être intégré par l'éditeur MaaS au format SDK, afin de fournir un service de ticketing mobile performant et versatile sur l'ensemble du territoire (auto-validation, validation par flash QRCode, émulation carte Modalis en HCE (Host Card Emulation), etc.), en s'appuyant sur les briques transverses au projet : compte unique, moteur tarifaire, paiement et répartition des recettes, administration et paramétrage, reporting et supervision. Dans ce cadre, l'intégration forte avec les billettiques partenaires, et a fortiori la billettique Modalis, sera recherchée (validation, contrôle, remontées statistiques, etc.).

Le système s'appuiera également sur le RMR (Référentiel Multimodal Régional) et l'Observatoire de la mobilité, objets d'un précédent marché passé par le syndicat et attribué au groupement Okina + Akka Technologies, en cours d'exécution. Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement au titre du plan de relance et n'est pas inclus dans le périmètre de cette demande de cofinancement FEDER. Plus largement, le projet s'interfacera avec les systèmes billettiques de plusieurs membres du syndicat, afin de les inclure dans le bouquet de services accessibles via le compte unique Modalis : cars régionaux de Gironde, Charente-Maritime, Landes et Vienne, réseaux urbains de Bordeaux, Poitiers, Bayonne, Angoulême, Rochefort, Dax, La Rochelle, etc. De plus, le projet s'étendra à des services de mobilité partenaires à l'avenir, en vue de créer un véritable écosystème régional de mobilité.

#### Analyse des moyens humains mis en œuvre :

10 ETP à temps plein seront affectés au projet :

- une équipe billettique : 5 ETP.
- un chef de projet MaaS.
- une équipe Data et services : 3 ETP.

sous la responsabilité d'un responsable de pôle MaaS.

En support travaillent également sur ce projet, le responsable administratif et financier (10 à 15% de son temps), le directeur (5 à 10% de son temps) et la directrice adjointe (5 à 10% de son temps).

Une prestation de service relative à la mise en œuvre et à l'exploitation d'un système intégré visant à simplifier l'accès à la mobilité en Nouvelle-Aquitaine.

#### Analyse des moyens matériels mis en œuvre :

1) Les outils de distribution :

- future application Modalis déployée à partir de mars 2023 et sa fonction M-Ticket : générera des titres dématérialisés au format CB2D (cf. norme NF P99-405 Partie 6) et permettra de créer une carte Modalis dématérialisée afin d'acheter, héberger et valider des titres.
- En guichet : des Terminaux Points de Vente (TPV).
- A bord des TER : les portables multifonctions (PMF).
- Sur les DAT (complets ou light) qui viendront remplacer ceux de SNCF dans différentes gares TER, et en complément sur des PANG (Point d'Arrêt Non Géré).

- Chez des partenaires revendeurs, via des TPV light ou PMF (Portable Multifonctions). Les équipements existants seront remplacés par des équipements Modalis. Le média de vente physique principal sera la carte Modalis, en version personnalisée et anonyme (CLAP), dans le prolongement de l'existant. Ces futurs équipements déployés sur le TER seront fournis et installés par l'industriel KUBA.

2) Les outils/équipements de validation des titres :

- valideurs embarqués complets.
- valideurs embarqués compacts.
- valideurs à quai.

3) Les outils CRM :

Un module CRM sera développé par l'intégrateur Sopra Steria, titulaire du lot 1 du marché et intégré à la plateforme Modalis pour faciliter la gestion des comptes clients Modalis / TER. Il comprendra les fonctionnalités suivantes :

- L'édition de comptes clients.
- L'instruction des profils et des demandes SAV.

Ce module sera complété pour la communication auprès des usagers.

## 2 – Livrables attendus

Le bénéficiaire s'engage à fournir les livrables suivants :

Pour les prestations de développement (lot 1, 2, 3 et 4), il fournira :

- aux acomptes : Mise en Ordre de Marche (MOM) ou PV de recettage ou PV technique ou Vérification d'Aptitude de Bon de Fonctionnement (VABF) pour chaque lot ;
- au solde : les Vérifications de Service Régulier (VSR).

Pour les prestations de fourniture (lot 3) :

- Bons de livraison pour fournitures du système billettique (matériels et équipements) portant sur les équipements suivants :
  - Terminal Point de Vente (TPV et TPVS) ;
  - Valideur (embarqué) ;
  - Pupitre embarqué ;
  - Portable multifonctions (vente, validation, contrôle et comptage) ;
  - Distributeur Automatique de Titre (DAT et DATS) ;
  - Contrôle d'accès Parc Relais (P+R) ;
  - Contrôle d'accès stationnement vélo sécurisé.

Le bon de livraison devra porter les informations qualitatives et quantitatives suivantes :

- La date de livraison ;
- La référence à la commande ou au marché ;
- L'identification du réseau ;
- L'identification des fournitures livrées (en rapport avec le marché : DPGF et BPU) et, quand il y a lieu, leur répartition par colis ;
- Le numéro du ou des lots de fabrication, dans le cas où la réglementation l'impose en matière d'étiquetage.

Les matériels/équipements livrés devront être fonctionnels auprès des AOM concernées par le FEDER.

Par ailleurs, un suivi des matériels/équipements mis à disposition des AOM sera réalisé par NAM.

NAM reste propriétaire des biens incorporels et équipements co-financés au titre du FEDER.

### 3- Indicateurs :

Indicateurs retenus comme pertinents pour l'opération :

Indicateurs		Cible (Valeur prévisionnelle)	Unité de mesure
Indicateurs de réalisation	RCO01 - Entreprises bénéficiant d'un soutien	1	Entreprises
	RCO02 - Entreprises bénéficiant de subventions	1	Entreprises
	RCO04 - Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	0	Entreprises
	RCO14 - Organismes publics bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques	1	Organismes Publics
Indicateurs de résultat	RCR13 - Entreprises atteignant une forte intensité numérique	1	Entreprises
	RSR06 - Population régionale en capacité d'accès au service numérique	6 148 663	Population